

B 11/12/2

Paris, le 21 Juin 1924

[Signature]

~~154~~

Légation de Suisse
en
France

1083

[Faint handwritten notes]

133

Monsieur le Conseiller fédéral,
Ainsi que je vous l'ai télégraphié, j'ai pu avoir un entretien, hier soir, avec le Président du Conseil, qui m'a reçu très affablement.

J'ai fait à M. Herriot un court résumé de l'état où en est la question des zones et je lui ai exposé que nous désirons beaucoup voir son attention retournée sur deux points:

1° arbitrage soumis à la Cour de La Haye; mon interlocuteur m'a répondu que n'ayant point eu le temps matériel d'étudier le dossier, il n'était pas en mesure de me communiquer une décision de sa part sur ce point; mais il a ajouté — et répété — qu'il a tendance à aller à La Haye.

Monsieur le Conseiller fédéral Motta Berne



J'ai pris acte avec beaucoup de satisfaction de cette déclaration et j'ai exprimé l'espoir que cette "tendance" pourrait s'affirmer.

20/ arbitrage borné à la question litigieuse de droit;

M^r. Herriot m'a interrompu en souriant pour me demander s'il n'y avait pas une certaine contradiction entre l'intention suisse de ne point recourir à un simple Tribunal arbitral ad hoc mais de vouloir la Cour de La Haye, et notre désir de restreindre le problème qui sera soumis aux juges. J'ai répliqué que cette objection ne m'avait pas encore été faite; toutefois, elle ne me déconcerterait nullement; le litige judiciaire est à la base de toute la controverse actuelle entre les deux gouvernements; si M^r. Herriot ouvre le Traité de Versailles (il l'a fait sous la main et contrôla mes dires), il y sera que, seul de tous les articles, le n^o 435 est flanqué de deux notes interprétant chacune à son point de vue

3 /
 Légation de Suisse
 en
 France

ce que, dans la pensée du Cabinet de Berne — ou de Paris — ledit article 435 a voulu fixer. Le litige de droit est donc bien antérieur à l'idée de recourir à l'arbitrage de la Cour de La Haye; c'est seulement lorsque toutes les négociations sont demeurées stériles que nous avons, en Suisse, formé le projet d'aller à La Haye. M^r. Herriot m'a écouté avec attention et n'a pas dupliqué; il m'a assuré qu'il allait examiner lui-même toute cette affaire, avec l'esprit amical qui l'anime envers notre pays. Seulement, il demande qu'on lui laisse un certain temps, parce qu'il a tout d'abord à mener à bien avec l'Angleterre la question allemande; et ce n'est pas facile. Donc, M^r. Herriot prie qu'on ne le presse pas; "et surtout ne mobilisez pas" a-t-il ajouté, en souriant, la pipe à la bouche!

Je présume, Monsieur le Conseiller fédéral, que

Vous serez d'accord pour laisser à M. Harriot le débi qu'il désire pour étudier le dossier personnellement.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral,
l'hommage de mon respect
Dumant.

Mr. Loogy a eu un entretien de deux heures et 1/2 avec M. Fromaget; ce dernier considère comme très peu probable l'acceptation par son gouvernement de l'arbitrage purement juridique. Nouvel entretien lundi après-midi entre ces deux Messieurs. Jt ✓